



Mairie de Montferrat  
150, Place CA Pégoud  
38620 MONTFERRAT

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt et un juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 12 Juillet 2022

PRÉSENTS : PERRIN-COCON Roland - LEHNEBACH Annick - ALESSI Joséphine -  
LEBARBIER Robert- MAZAUD-MOINDREAU Jessica - DUTRUC Alain- - JOSSERAND  
Pierre - GIGAREL Françoise- Lydie RUEL- Anja SCHMIDT- FILLON Jérôme - BELMONTE  
Yves -

ABSENTS EXCUSES : SUARD Laurent (pouvoir à Jessica MAZAUD MOINDREAU)- Arnaud  
ACHARD (pouvoir donné à Annick LEHNEBACH)- Gregory CALLEJON (Pouvoir donné à  
Lydie RUEL)- VIET Myriam-- GARRIGUES Alain-

ABSENTS : Franck BENOIT-GUERINDON - Thomas CHAVE -  
SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre JOSSERAND

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 12  
VOTANTS : 15

### ORDRE DU JOUR

- 1) Délibération : choix maîtrise d'œuvre extension école
- 2) Délibération : augmentation tarifs cantine scolaire
- 3) Délibération : contrat fournisseur repas cantine scolaire
- 4) Questions diverses

---

### APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

#### DELIBERATION 20220707 : EXTENSION ECOLE : CHOIX DU PROGRAMME ET LANCEMENT CONSULTATION MAITRISE D'OEUVRE

Le maire rappelle au conseil municipal que la procédure de choix de la maîtrise d'œuvre sous appel d'offres restreint, a été lancée.

Sur les 15 cabinets d'architecture qui ont répondu à la consultation 3 ont été retenus et ont proposé une offre.

Après comparaison des offres en commission d'Appel d'offres, à laquelle ont été invités les membres de la Commission scolaire, le cabinet offrant la meilleure prestation est DESIGN pour un montant de 214 900.00 euros HT soit 257 880.00 euros TTC.

Le Maire invite le Conseil municipal à s'exprimer sur ce choix,

Yves BELMONTE indique que dans l'option du plan B (non surélévation) la cour de l'école perdrait une importante surface. Monsieur le Maire précise qu'il existe la possibilité d'étudier le toit en cours de récréation et en préau.

Jérôme FILLON s'étonne sur le fait qu'une étude préalable sur la solidité de la dalle n'est pas encore faite (perte de temps). Monsieur le Maire indique que l'étude préalable de faisabilité d'une extension sur la terrasse a été faite par le cabinet NOVEKA sur demande de la commune. Cette étude doit maintenant être reconnue comme suffisante pour garantir la solidité de l'extension et permettre la souscription des nouvelles assurances de garanties décennales pour le Maître d'œuvre et les entreprises. Il s'agit de l'une des toutes premières étapes du travail à réaliser par le maître d'œuvre retenu. A cet effet, les dossiers techniques de réalisation de l'ouvrage existant (DOE), ainsi que l'étude NOVEKA sont à sa disposition.

Le Conseil municipal après échange vues et délibération,  
CONSIDERANT que le cabinet d'architecture étant le mieux à même d'effectuer cette mission de maîtrise d'œuvre, notamment en terme de prix, d'expérience et de délais.

RETIENT à l'unanimité l'offre du Cabinet DESIGN ARCHITECTURE

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La prestation de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de la mission de base pour le bâtiment neuf avec les missions d'exécution partielle (EXE) et établissement des DPGF (décomposition prix global et forfaitaire) ainsi que le visa des études d'exécution réalisées par les entreprises. Les autres missions : OPC (ordonnancement, pilotage et coordination chantier) et SSI (système sécurité incendie) seront l'objet de prestations complémentaires et l'objet de consultations spécifiques.

#### **DELIBERATION 20210708 : CONTRAT DE RESTAURATION AVEC GUILLAUD TRAITEUR POUR CANTINE SCOLAIRE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2023**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la fourniture de repas en liaison froide est réalisée par l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR de LA COTE ST ANDRE .

La prolongation du contrat conclu pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 est proposée.

Pour limiter le gaspillage, la commission école a demandé 4 composantes au lieu de 5 composantes pour le repas (fromage ou dessert). Les autres clauses sont identiques au contrat précédent. Les prix du repas sont en baisse avec 4 composantes :

- 3.32 € TTC pour le repas maternelle avec 4 composantes (au lieu de 3.40 € avec 5 composantes).
- 3.53 € TTC pour le repas primaire avec 4 composantes (au lieu de 3.61 € avec 5 composantes).

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après échange de vues et délibération,

- CONSIDERANT le nouveau contrat avec 4 composantes dont une composante bio par jour ainsi qu'un menu bio toutes les 6 semaines.
- ACCEPTE les clauses du contrat
- AUTORISE le Maire à signer ce contrat et toutes pièces y afférent.

Adopté à l'unanimité.

## **OBJET : 2022-07-09 MODIFICATION DU TARIF DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE**

Considérant que le menu passe maintenant à 4 composantes avec un plat bio à tous les repas et un menu bio complet toutes les 6 semaines,

Considérant que la dernière augmentation date de 2018,

Considérant que l'accueil périscolaire des enfants à la cantine durant la pause méridienne est organisé et assuré par la Mairie, avec des personnels communaux,

Considérant l'arrêt du 22 mars 2021 pris par le Conseil d'Etat pour les conditions d'accès des élèves au service public de la restauration scolaire, selon lequel l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés, et qu'il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille, dans la limite de la capacité maximale d'accueil de ce service public,

Considérant que l'effectif des enfants prenant leur repas à la cantine est en constante augmentation,

Considérant que le temps de la pause méridienne au cours de laquelle les enfants prennent leur repas de midi à la cantine doit également gagner en qualité d'encadrement et d'activités.

Considérant qu'il convient pour l'ensemble de ces raisons de modifier les tarifs des repas à la cantine scolaire pour tenir compte du service proposé,

Le Maire propose à l'assemblée

DE FIXER le tarif d'un repas à la cantine scolaire à 4.00 euros par élève à compter du 1er septembre 2022 et à 5.00 euros pour les extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'ADOPTER la modification du tarif du repas à la cantine scolaire ainsi proposé.

Adopté à l'unanimité

Annick LEHNEBACH précise qu'avant l'augmentation, les repas adultes, avaient été négociés aux mêmes prix que celui des enfants. Cette disposition est maintenue.

Le restaurateur s'engage d'introduire dans les menus un maximum de produits locaux.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Plusieurs questions ont été posées sur la possibilité de récupération des repas en cas d'absence, mais cela ne paraît pas possible pour des questions de logistique et d'hygiène.

A Montferrat, le 26 juillet 2022

Le Maire,

Roland PERRIN-COCON.